

**Division des moyens et des personnels
Enseignants 1^{er} degré
Service des mobilités
DIMOPE/SM/MPM/2023-04**

Bobigny, le 8 mars 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par :
Marie-Paule MARANTE

Tél : 01 43 93 72 49

Mél : ce.93candidaturespap@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les principales et messieurs
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : appel à candidatures pour les postes spécifiques 2023

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité des personnels, l'opportunité d'exercer des fonctions particulières peut constituer une nouvelle orientation de carrière notamment pour les enseignants du premier degré.

L'accès à ce type de fonctions est soumis à une procédure de recrutement particulière nécessitant l'avis d'une commission départementale.

La présente circulaire a pour objet de rappeler la liste actualisée des postes soumis à cette modalité de recrutement spécifique pour la prochaine rentrée scolaire (en pièce jointe).

Comme pour les postes ordinaires, chacun de ces postes est susceptible d'être vacant à la rentrée prochaine. Les fiches de poste présentées en annexes sont transmises à titre indicatif, les missions pourront être adaptées au contexte d'exercice de la fonction considérée.

Les personnels intéressés peuvent se porter candidats dans les conditions suivantes :

- transmettre **le 23 mars 2023 au plus tard**, le dossier de candidature complet selon les modalités indiquées dans les annexes 1 à 6 ;
- participer à l'entretien prévu devant la commission départementale ;
- participer au mouvement intra-départemental informatisé et saisir le vœu correspondant pour les postes publiés au mouvement à l'ouverture du serveur ;
- attendre l'avis de la commission et la décision de monsieur l'IA-DASEN, pour les postes non publiés.

Il convient de rappeler les règles de gestion suivantes :

- les candidatures sont valables pour le mouvement initial et la phase d'ajustement ;
- les candidats recevant un avis favorable de la commission et qui n'obtiendraient pas de poste au mouvement initial, seront affectés dans le cadre de la phase d'ajustement et se verront proposer tous postes vacants correspondants à leurs vœux ;
- dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, les personnels affectés sur ces postes le seront à titre définitif et perdront donc, de facto, leur affectation actuelle (sauf mention particulière figurant sur la fiche de poste) ;
- les enseignants précédemment affectés sur un poste spécifique à titre définitif et qui souhaitent changer de circonscription, doivent transmettre un nouveau dossier de candidature et participer au mouvement intra-départemental informatisé.

Les éventuelles demandes de travail à temps partiel d'enseignants occupant des postes particuliers seront soumises à l'avis de l'IA-DASEN.

Un avis favorable de la commission départementale émis dans le cadre du mouvement initial pour un poste donné sera valable pour 3 ans maximum.

Toutefois, en cas d'affectation à titre provisoire, l'enseignant avec les pré-requis devra solliciter son maintien (dossier de candidature et participation au mouvement informatisé) sur le même type de poste chaque année, sans avoir à se représenter devant la commission départementale.

Au-delà des 3 ans, si l'enseignant n'a pas obtenu d'affectation à titre définitif, il devra présenter une nouvelle candidature devant une commission.

Toute annulation de candidature devra faire l'objet d'un courriel à transmettre uniquement à l'adresse suivante :

ce.93candidaturespap@ac-creteil.fr

I – Postes spécifiques à avis

Il s'agit de postes pour lesquels l'avis favorable d'une commission est nécessaire. L'affectation finale est ensuite réalisée par le logiciel selon les règles du barème.

Les candidats déjà en poste à titre définitif et souhaitant changer de lieu d'exercice seront nommés en priorité et seront dispensés d'entretien avec la commission, mais devront tout de même faire acte de candidature et solliciter le(s) poste(s) souhaité(s) au mouvement intra-départemental informatisé (MVT1D).

II – Postes spécifiques hors barème

Il s'agit de postes pour lesquels la commission procède, en cas d'avis favorable, à un classement des candidats. Le candidat arrivé en tête est affecté en priorité et ce quel que soit le résultat de son barème.

III – Situation spécifique des conseillers pédagogiques

Les nominations à titre définitif sur des postes de conseillers pédagogiques pour les titulaires du CAFIPEMF s'effectuent après entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée par la vacance de poste (ou sur un poste susceptible d'être vacant). L'IEN s'adjoit de toutes personnes ressources (CPC, CPD, un autre IEN le cas échéant) pour la conduite de cet entretien dans le cadre d'une commission de proximité.

En cas d'avis favorable, les candidats sont soumis à la même règle que les postes spécifiques hors barème : le candidat arrivé en tête est affecté en priorité et ce quel que soit le résultat de son barème.

Les conseillers pédagogiques affectés à titre définitif et souhaitant changer de circonscription doivent remplir le dossier de candidature en vue de l'entretien avec l'IEN de la circonscription sollicitée.

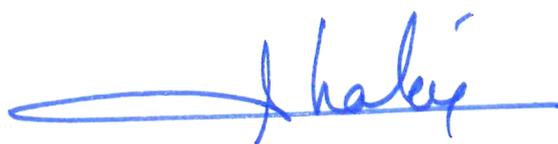
IV – Spécificités des postes ASH

Il convient de faire la distinction entre un poste ASH, accessible au moment du stage CAPPEI (hors postes spécifiques) et les postes spécifiques listés en annexe.

Les priorités d'affectation lors de la phase informatisée du mouvement intra-départemental pour obtenir à titre définitif le poste occupé durant le stage ne s'appliquent pas pour les postes spécifiques (cf. lignes directrices de gestion académiques).

Je rappelle que tout candidat ayant obtenu un poste au mouvement initial, ne pourra pas participer à la phase d'ajustement en vue d'obtenir un poste de même nature.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

Antoine Chaleix